

RECTORAT

Division des
Personnels
Enseignants

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et Obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 92.1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général des collèges,
VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions paritaires,
VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale,
VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin du 6 décembre 2018,
VU le procès-verbal de la répartition des sièges du 7 décembre 2018,
Considérant les changements d'affectation à la rentrée 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs d'enseignement général des collèges** est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
(2 titulaires - 2 suppléants)

TITULAIRES

Mme Carole LAUGIER

Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources Humaines de l'académie de Créteil

Mme Rachel HENRY

Directrice des Relations et des Ressources Humaines Adjointe

SUPPLÉANTS

M. Charles BOURDEAUD'HUY

Chef de la division des personnels enseignants

Mme Isabelle GARNIER-DUVAL

Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
(2 titulaires - 2 suppléants)

TITULAIRES

Classe exceptionnelle et hors classe et classe normale

Au titre du SNUIPP/SNEP-SNES/FSU

M. Marc BRULE

Collège Willy Ronis
94 - CHAMPIGNY SUR MARNE

Mme Joëlle AMOZIGH

Collège François Mitterrand
93 – NOISY LE GRAND

SUPLÉANTS

Au titre du SNUIPP/SNEP-SNES/FSU

M. Jean-Michel CHEVRY

Collège Rosa BONHEUR
77 – LE CHATELET EN BRIE

Mme Caroline SALVADOR

Collège Raymond Poincaré
93 – LA COURNEUVE

ARTICLE 2 : Ces dispositions prennent effet à compter du 3 février 2020. L'arrêté de composition du 21 décembre 2018 est abrogé à la même date.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 février 2020

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT